

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIAUX ET TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES

Nos ventes de matériaux, travaux et prestations de services sont soumis aux présentes conditions générales et le fait de passer commande implique leur acceptation sans réserve, à l'exclusion de tout autre document émanant du contractuel. Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles.

En cas d'inexécution de ces obligations par une partie, le contrat pourra être résolu de plein droit au profit de l'autre partie.

I. FORMATION DU CONTRAT :

Les propositions de prix ou de devis à titre gratuit, constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 15 jours de date à date.

Seule une commande écrite de la part du client, conforme à notre offre et accompagnée de l'acompte correspondant, sera honorée après acceptation de notre part.

Pour les ventes de produits, matériaux ou fournitures et en l'absence de commande préalable formalisée par écrit, le bon de livraison ou d'enlèvement sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituera le contrat de vente entre notre société et le client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients dans les cas de dépassement de la capacité de production (ou arrêt pour entretien) de notre outil industriel. Nous nous réservons également le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilités suffisantes.

II. CONFIDENTIALITE :

Tous les documents (études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, prix) remis ou envoyés par nous-même demeurent notre propriété, même s'ils ont été établis sur la base d'informations fournies par le client. Sauf accord et autorisation écrite de notre part, ils ne peuvent être révélés ou transmis sous peine de dommages et intérêts.

III. DELAI D'EXECUTION :

Les retards ne pourront pas être invoqués par les clients professionnels pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou le paiement de dommages et intérêts par le prestataire.

En cas de risque de non-respect du planning d'intervention qu'elle qu'en soit la cause, le prestataire informera le client au plus tard le soir précédant le jour de l'intervention prévue (E1 – référentiel).

Conformément au code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien mobilier ou la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, le prestataire doit, lorsque la livraison ou l'exécution n'est pas immédiate, indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. A défaut d'indication, le prestataire livre le produit ou exécute la prestation sans retard injustifié, et au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat.

Sauf disposition particulière, en toute hypothèse, les reports liés à une condition de force majeure, aux conditions climatiques ou aux autres corps de métiers précédant le prestataire sur le chantier ne seront pas pris en compte et aucune pénalité ne pourra être sollicitée à ce titre.

IV. PRIX :

Les produits et services proposés sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC.

Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 50% du prix qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après encaissement de cette somme.

En cas d'annulation de la commande par le CLIENT après l'acceptation du prestataire, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Pour les travaux ou ventes de matériaux dont la durée d'exécution ou de livraison serait supérieure à 3 mois, après consultation des parties, les prix pourront être révisés suivant la valeur d'index du mois d'exécution des travaux ou livraison des matériaux.

V. TRAVAUX OU MATERIAUX SUPPLEMENTAIRES :

Toute prestation non prévue dans la proposition initiale devra faire l'objet d'une demande du client, et être acceptée par écrit.

En cas de changement sur la nature de nos prestations, altérant les quantités prévues au devis initial, après consultation des parties, une possibilité de révision des prix de l'offre initiale pourra être mise en place.

VI. CONDITIONS DE REGLEMENT :

Sauf dispositions particulières, le paiement de nos travaux, matériaux, marchandises et/ou fournitures sera effectué net et sans escompte. Pour les travaux, le règlement s'effectue comme suit :

- 50% à titre d'avance TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières du devis.

- le solde à la réception de facture.

En cas de pluralité de situations de travaux et pour tenir compte de l'avance de 50% versée à la commande, chaque situation mensuelle sera honorée à raison de 50% de son montant TTC, étant précisé que la dernière situation qui tiendra lieu de décompte définitif, sera à régler à 100%, sous déduction des versements déjà effectués.

Pour les matériaux, le règlement s'effectue au comptant à l'enlèvement ou à la livraison des matériaux si nous en assumons le transport.

VII. FACTURATION :

Sauf stipulation contraire, les factures seront établies par application des prix ou devis aux quantités réellement exécutées, figurant dans les barèmes, les offres de prix ou les devis remis aux clients.

Pour les travaux ou les livraisons de matériaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement. Le montant des factures sera établi en incluant la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

VIII. RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT :

Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt de nos travaux ou l'inexécution de la vente, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure par LRAR et demeurée sans effet, sans qu'une quelconque indemnité soit due par notre entreprise.

Entre professionnels, en cas de retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la BCE (Taux REFI) majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité du paiement, et une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros seront appliqués.

IX. RECEPTION DES TRAVAUX :

La réception est prononcée par le maître d'Ouvrage, en notre présence, dès la fin de nos travaux. Elle interviendra de plein droit, 15 jours calendaires après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître de l'Ouvrage, celles-ci devront être formulées par LRAR, dans les 15 jours calendaires suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de nos travaux ne pourra être acceptée.

Pour les clients particuliers consommateurs, conformément à l'article 1er de l'arrêté n°83-50A du 3 octobre 1983, le prestataire transmettra ou remettra au client une note reprenant les prestations réalisées et leur montant.

X. GARANTIE DES VICES CACHES / OBLIGATION DE CONSEIL :

Tous nos matériaux, marchandises et/ou fournitures sont réputés agréés par les clients dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'observations écrites sur le bon de livraison au moment de l'enlèvement ou de la livraison, confirmées par LRAR, dans les 48 heures à cause de forclusion. A l'égard des clients consommateurs, les produits fournis par le prestataire bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions réglementaires de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande, d'une garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation.

Pour agir en garantie légale de conformité, le CLIENT bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit pour agir, et peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation. Pour la garantie des vices cachés, si le CLIENT décide de la mettre en œuvre, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Néanmoins, il appartient à certains clients, étant des professionnels avertis, de se renseigner sur les usages compatibles avec les matériaux qu'ils envisagent d'acheter. A défaut de renseigner le vendeur sur l'usage exact projeté, ce dernier remplira parfaitement son obligation de conseil par la remise des fiches techniques et des prescriptions d'emploi des produits achetés. Toute utilisation non prévue expressément dans ces fiches devra faire l'objet d'une consultation préalable du vendeur qui, à défaut, se verra délié de toute obligation de conseil.

XI. GARANTIE DE PAIEMENT :

Conformément à l'article 1799-1 du Code civil, nous ne commencerons pas ou arrêterons les travaux après une première mise en demeure infructueuse de délivrer la caution prévue par la loi ou de justifier de la mise en place d'un crédit spécifique.

XII. MAJORATION POUR FRAIS DE RECouvreMENT :

En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire, ladite créance sera majorée de plein droit de 10% sans préjudice de tous dommages et intérêts compensatoires. Les sommes et pénalités éventuellement recouvrées ne sont pas exclusives, d'autres dommages et intérêts réparant tout autre chef de préjudice pourront y être rajoutés.

XIII. DROIT DE RETRACTATION :

Pour les contrats conclus hors établissement entre le prestataire et un CLIENT particulier consommateur, le CLIENT dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat ou de la réception du produit et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à fin d'échange ou de remboursement. Sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du client, avant la fin du délai de rétractation et à condition que les produits soient retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état dans les 14 jours suivant la notification de la décision de rétractation du CLIENT.

XIV. RECLAMATIONS :

Tout litige relatif aux ventes, travaux, ou prestations conclus sera, à défaut du choix du client de la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social qui appliquera le droit français.

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS

BON POUR ACCORD

Date Nom du signataire Signature